Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie Mont Ste-Marie Inc.	744005	Le 20 septembre 2021
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie Mont Ste-Marie Inc.		(506) 735-9199
Adresse		
641 rue St-François Edmundston NB E3V 1H6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Geneviève Abud		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	09 sept. 2021	09 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	09 sept. 2021	09 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
31(8) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge et à des enfants d'un autre groupe d'âge : a) ou bien est pourvue d'une aire séparée destinée aux enfants en bas âge; b) ou bien est utilisée à des moments différents par les enfants en bas âge et les enfants d'un autre groupe d'âge.	31(8)	30 sept. 2021	09 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
34(5) Malgré ce que prévoit l'alinéa (4)d), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un autre groupe d'âge.	34(5)	09 sept. 2021	09 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	10 sept. 2021	09 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à un mètre au maximum d'un lavabo.	41(1)(d)	10 sept. 2021	09 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le ratio et les autres éléments vérifiés sont maintenant conforme à la loi sur les services à la petite enfance.

Commentaires généraux
La licence peut être renouvellée.

original signé par

Geneviève Abud	Le 20 septembre 2021
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date

original signé par

Sonia Saucier	Le 20 septembre 2021
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date